

**Petit guide pratique à usage  
des compagnies, artistes et collectifs désireux de répondre à l'appel à  
résidence *Hors-Limite(s)* de l'association NA**

**// Danse en espace public //  
// Danse au croisement des disciplines // Danse et différences //**

**pour une résidence entre début avril et fin septembre 2026**

L'association NA – compagnie Pernette est soutenue par la DRAC Bourgogne Franche-Comté, la Région Bourgogne Franche-Comté, la Ville de Besançon et le Conseil Départemental du Doubs pour promouvoir et développer les processus de créations, rencontres ou autres propositions artistiques. La compagnie accompagne ce travail de création à travers des accueils en résidence.

### **LES ESPACES DE TRAVAIL**

Nous disposons d'un espace de travail au sein de la Friche Artistique de Besançon d'une superficie totale de 500 m<sup>2</sup>. Le studio de danse (300 m<sup>2</sup>) est, pour moitié, aménagé en parquet recouvert de tapis de danse noir (dimension du plateau 9,80m d'ouverture et 14m de profondeur), grill technique et draperies et pour l'autre, constitué d'un sol en ciment et de murs nus, propices à d'autres expériences. Juste à côté sont mis à disposition, une cuisine équipée/espace loges et des sanitaires.

**Attention cet espace de travail pourrait toutefois être indisponible en 2026 (travaux en prévision) ; dans ce cas, la résidence serait délocalisée dans un autre lieu, chez l'un de nos partenaires (à Besançon ou plus largement en région Bourgogne Franche-Comté).**

### **LES HÉBERGEMENTS**

Nous proposons des possibilités d'hébergements aux compagnies accueillies en résidence. Cet accueil, pris en charge par notre structure, se fera en appartement.

### **LES REPAS**

Nous proposons une prise en charge des repas sur les temps de résidence sous la forme de défraiements forfaitaires à 10,76 € par repas permettant de remplir les réfrigérateurs (sur le lieu de travail et/ou de l'appartement).

### **LES TRANSPORTS**

Une prise en charge des frais de transports sera proposée (remboursement aux frais réels). Ces frais devront être détaillés dans un budget spécifique transport.

### **L'ACTION ARTISTIQUE**

Nous sollicitons éventuellement les équipes accueillies pour des temps d'ouverture et de pratique, à organiser pendant le temps de la résidence : rencontre, atelier, ouverture de travail... À discuter et à construire ensemble.

## **Pour répondre à l'appel à résidence *Hors-Limite(s)***

Merci de nous retourner :

- Le formulaire - *Appel à résidence*
- Un document de présentation de votre compagnie
  - Le dossier artistique de votre création
  - Le budget de production de votre création
- Le budget de transport détaillé pour la résidence

adressé par mail à

Mylène Deparcy : [mylene.deparcy@compagnie-pernette.com](mailto:mylene.deparcy@compagnie-pernette.com)

**L'ensemble des éléments doit être envoyé avant le mardi 3 juin 2025**

Les résidences pourront avoir lieu entre début avril et fin septembre 2026.

Nos bureaux sont ouverts de 9h à 13h et de 14h à 18h du lundi au jeudi  
et de 9h à 13h et de 14h à 17h le vendredi

Chaque compagnie accueillie en résidence devra impérativement, avant son entrée dans le studio, produire :

- Une attestation d'assurance responsabilité civile pour l'année en cours.
- Une attestation d'assurance pour les risques liés à l'occupation temporaire du lieu de travail.
- La liste des membres de l'équipe

En qualité d'employeur, vous assumerez les rémunérations de votre personnel attaché à la création du spectacle, charges sociales et fiscales comprises. Il vous appartiendra notamment de solliciter en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers.

Nous vous donnerons une réponse écrite au plus tard mi-septembre 2025, par courriel, après avoir pris le temps d'étudier les possibles. Nous n'hésiterons pas à vous solliciter si nous avons besoin d'un complément d'informations.